

# Convention de groupement de commandes

## Fourniture de services de Télécommunication

---

**PROJET**

### **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION**

Le Département de la Seine Maritime, dont le siège est situé quai Jean Moulin 76101 Rouen cedex 1, représenté par Monsieur Pascal MARTIN, son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 28 janvier 2019

La Métropole Rouen Normandie, dont le siège est situé 108 Allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 Rouen cedex, représenté par Monsieur Frédéric SANCHEZ, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 28 février 2019,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine Maritime, dont le siège est situé 6 rue du verger, CS 40078 76192 Yvetot cedex, représenté par Monsieur André GAUTIER, son Président, dûment habilité par délibération de son bureau de Conseil d'administration en date du 6 février 2019,

La Ville de Rouen, dont le siège est situé place du Général de Gaulle, CS 31402, 76 037 Rouen Cedex, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019

# Convention de groupement de commandes

## Fourniture de services de Télécommunication

---

### EXPOSE

Depuis décembre 2014 le Département de la Seine Maritime, la ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS76) partageant une volonté commune de saisir les nouvelles opportunités offertes par le secteur des télécommunications, ont décidé de s'associer en groupement de commandes en vue d'assurer la couverture de leurs besoins en services de télécommunications.

Cette association s'est traduite par la ratification d'une convention de groupement.

Cette collaboration a montré toute sa pertinence et a permis à chacun des membres d'optimiser, à périmètre constant, les frais de fonctionnement liés à ses dépenses en services de télécommunication, mais aussi de déployer de nouveaux services autour des thématiques de la convergence et de la mobilité.

Les marchés liés à ce groupement arrivant à échéance en décembre 2019, le Département de la Seine Maritime, la ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS76) ont décidé de renouveler cette démarche d'association au travers de la création d'un nouveau groupement.

Ce groupement permettra de maintenir les conditions financières intéressantes pour les prestations à réaliser, mais également de mettre en exergue les synergies entre les différentes architectures techniques et ainsi de rendre possible une optimisation des coûts de fonctionnement et une diffusion de services communs aux membres du groupement.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

# Convention de groupement de commandes

## Fourniture de services de Télécommunication

---

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet la création d'un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la passation et l'exécution de marchés pour la fourniture de services de télécommunication.

Les objectifs de ces marchés sont :

- D'apporter, en tous lieux et à l'ensemble des utilisateurs, l'accès et la diffusion des services de téléphonie fixe et mobile, aux applications métiers distribuées.
- De renforcer l'efficacité du service, au public et en interne, en intégrant les nouvelles fonctionnalités induites par l'unification des vecteurs de communication et particulièrement par :
  - La convergence des communications fixes et mobiles,
  - La convergence "données – mobile",
- D'assurer la couverture des autres besoins en services de télécommunication comme :
  - La fourniture d'accès au réseau internet permanent ou temporaire, pour sites et utilisateurs isolés et services associés
  - La construction et/ou l'exploitation de liaisons numériques et analogiques spécialisées, de type point à point, toute technologie, à usage téléphonique, de transmission de données, de sécurité, pour les sites hors réseau privé
  - la fourniture de services d'envoi de SMS de masse
  - la fourniture de services de communication Machine to Machine par liaison radioélectrique
  - La fourniture de services de MDM (Mobile Device Management)
- d'assurer la pérennité des investissements déjà consentis par les membres, et la qualité du service fourni en assurant :
  - les missions d'intégration de l'architecture existante et d'exploitation de la solution globale,
  - le support aux utilisateurs des membres du groupement.
- de permettre une rationalisation des frais de fonctionnement.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes pour les prestations à réaliser.

Cette mutualisation des besoins offre également l'opportunité de mettre en exergue les synergies entre les différentes architectures techniques et ainsi de permettre de rendre

# **Convention de groupement de commandes**

## **Fourniture de services de Télécommunication**

---

possible une optimisation des coûts de fonctionnement et une diffusion de services communs aux membres du groupement.

À titre indicatif, les budgets annuels sont estimés pour chacun des membres à :

- Département de la Seine Maritime : 1,3 M € TTC
- Métropole Rouen Normandie : 880 000 € TTC
- SDIS 76 : 320 000 € TTC
- Ville de Rouen : 724 000 € TTC

Les missions du coordonnateur, décrites à l'article 5 de la présente convention, comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché. Les membres du groupement s'assureront, pour ce qui les concerne, de son exécution.

### **Article 2 - Modification de la présente convention**

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

### **Article 3 - Modalités de fonctionnement du groupement**

#### Article 3-1 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son organe délibérant. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

#### Article 3-2 : Comité technique

Un comité technique est constitué pour toute la durée du groupement de commandes.

Le comité technique est composé des représentants de chaque membre du groupement de commandes. Il est présidé par le représentant du coordonnateur et se réunit autant de fois que nécessaire pour assurer :

- La préparation des dossiers de consultation,
- L'analyse technique des offres,

### **Article 4 - Désignation du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement est le Département de la Seine-Maritime. Il est représenté par Pascal MARTIN, Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

# **Convention de groupement de commandes**

## **Fourniture de services de Télécommunication**

---

### **Article 5 - Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature et à la notification des marchés ainsi qu'à la conclusion d'éventuels avenants et actes de sous-traitance et décisions éventuelles de non reconduction des marchés.

A ce titre, le coordonnateur devra notamment assurer :

- La coordination des besoins
- La rédaction de l'ensemble des pièces de la consultation,
- Le lancement de la consultation,
- Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres,
- La rédaction des rapports d'analyse des offres,
- L'information des candidats non retenus,
- La signature des marchés et leur transmission au contrôle de légalité,
- La notification des marchés aux titulaires,
- La publication de l'avis d'attribution;
- La passation des éventuels avenants au nom des membres du groupement (Les avenants feront l'objet d'un avis de la CAO du coordonnateur s'ils présentent une augmentation de plus de 5% par rapport au montant initial du marché)
- La gestion, des avenants avec transmission en préfecture si nécessaire ;
- L'acceptation et agrément des conditions de paiements des sous-traitants en cours d'exécution, le cas échéant.
- Le règlement des litiges nés à l'occasion de la passation des marchés ainsi que l'action en justice, tant en demande qu'en défense.

Le coordonnateur est responsable de sa mission de mandataire dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil.

### **Article 6 - Obligation des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés et doit s'assurer de leur bonne exécution en ce qui les concerne :

- Passation des commandes ;
- Suivi des consommations ;
- Mandatement des factures ;
- Suivi des désordres ;

# Convention de groupement de commandes

## Fourniture de services de Télécommunication

---

- Versement de dommages et intérêts qui pourraient être demandés suite à des actions en justice.

A ce titre, chaque partie devra procéder aux opérations de vérification et d'admission ainsi qu'au paiement des prestations commandées.

Le coordonnateur s'engage à informer les membres du groupement de toute difficulté rencontrée avec les titulaires des marchés.

### **Article 7 - Commission d'Appel d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 8 - Conditions financières**

L'ensemble des coûts administratifs (publicité, reprographie, affranchissement...) relatifs au fonctionnement du groupement de commandes est supporté par le Département de la Seine-Maritime. Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le groupement de commandes ayant pour but le lancement de marchés à bons de commande, chaque membre prendra financièrement à sa charge le paiement des bons de commande émis. Dans le cas où des avenants à incidence financière devraient être conclus, chaque membre du groupement prendra à sa charge les dépenses le concernant.

### **Article 9 - Durée**

La présente convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du dernier marché valide.

### **Article 10 - Litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen – BP 500 – 53 avenue Gustave Flaubert – 75006 ROUEN Cedex 2 – tél : 02 32 08 12 70 – fax : 02 32 08 12 71.

### **Article 11 - Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée. Toute modification à cette convention devra faire l'objet d'un avenant dans les mêmes conditions que sa passation initiale.

# **Convention de groupement de commandes**

## **Fourniture de services de Télécommunication**

---

### **Article 12 - Adhésion et retrait des membres**

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. L'adhésion au groupement de commandes est alors subordonnée :

- À l'adoption, le cas échéant, d'une délibération de l'assemblée délibérante approuvant la constitution du groupement de commandes et le présent acte constitutif ;
- À la signature d'un avenant à la présente convention, pour modification des membres.

Le retrait d'un membre du groupement de commandes n'entraînant pas la dissolution de la présente convention fera l'objet d'un avenant pour modification des membres. La demande de retrait s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois auprès du coordonnateur, précédant le terme du ou des marchés concernés.

Fait à Rouen, le.....

**En 4 exemplaires originaux**

Pour le Département de la Seine-Maritime,  
Le Président,  
Pascal MARTIN

# Convention de groupement de commandes

## Fourniture de services de Télécommunication

---

Pour la Métropole Rouen Normandie,  
Le Président,  
Frédéric SANCHEZ





# Convention de groupement de commandes

## Fourniture de services de Télécommunication

---

Pour le Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de  
Seine Maritime,  
Le Président,  
André GAUTIER

# Convention de groupement de commandes

## Fourniture de services de Télécommunication

---

Pour la ville de Rouen,  
Le Maire,  
Yvon ROBERT